

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 mai 2011
(convocation du 16 mai 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic	M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00	M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude	M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques	M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20	Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte	Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita	M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00	M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45	M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis	M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55	M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie	Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Travaux d'aménagements paysagers de la zone nord et de la lisière sud de la colline du Bourgailh à Pessac - Appel d'offres ouvert - Avenant n°1

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé en 2005 de procéder aux travaux d'aménagements paysagers de la zone nord et de la lisière sud de la colline du Bourgailh à Pessac. En effet, cette colline, située sur le site de l'ancienne décharge, résulte du stockage des déchets ménagers de la Communauté Urbaine entre 1981 et 1991. La phase finale a consisté en la mise en place d'une épaisse couche de terre végétale pour recouvrir les derniers matériaux déposés après interposition d'un film étanche empêchant l'infiltration des eaux de ruissellement, puis à son engazonnement et, partiellement, à la plantation d'arbustes.

Cette colline est située au cœur du projet de l'écosite du Bourgailh et constitue un point de repère et d'attrait pour les habitants de la commune et de l'agglomération.

Dans un premier temps, le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour confier la maîtrise d'œuvre des études d'aménagements paysagers de la colline a été autorisé par délibération n°2005/0247 du 22 avril 2005 du Conseil de Communauté. Le marché de maîtrise d'œuvre n°06/083U a été notifié le 1^{er} juin 2006 au groupement conjoint ARTLINE SARL et ADVICE Ingénierie, pour un montant total de 173 518.42 € HT, avenant 1 compris.

Le coût prévisionnel des travaux était estimé à 1 925 993 € HT.

Dans un second temps, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de travaux a été autorisé par la délibération n°2008/0314 du 30 mai 2008 du Conseil de Communauté. Le marché de travaux n°08/36 3U a été notifié le 21 janvier 2009 au mandataire SARL A2S du groupement conjoint (formé avec Sport Environnement, Brettes, Jardins de Guyenne et Pépinières Dauguet), pour un montant total de 1 920 492.60 € HT.

Cet aménagement constitue la phase finale de l'aménagement paysager du site, soit 18 hectares des 30 hectares de la colline.

Il s'agit d'un marché sans allotissement, conclu pour une durée de 48 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le déroulement de ce chantier nécessite des adaptations techniques devant être intégrées par voie d'avenant au marché conclu initialement.

Le présent avenant a pour objet l'adjonction de prestations supplémentaires et de prix nouveaux :

- dépose de la clôture existante (prix nouveau) : le démontage de l'ancienne clôture en grillage à moutons, située dans l'emprise du projet, n'avait pas été pris en compte lors de la phase conception. Ce prix nouveau a été établi sur la base du prix de l'immobilisation du personnel et du matériel pendant une semaine, sensiblement équivalents aux prix du bordereau du présent marché;
- Fourniture et pose d'une clôture (prestations supplémentaires): devant la recrudescence des intrusions et des détériorations diverses, et afin de garder une homogénéité aux aménagements, la clôture initialement prévue au projet a dû être prolongée en reprenant le prix au mètre linéaire déjà contractualisé (prix 510 du bordereau);
- Fourniture et pose de l'électrovanne y compris regard (prix nouveau): Le fonctionnement de l'arrosage est tributaire du bon fonctionnement du réseau d'arrosage installé lors de l'étape précédente. Or, l'électrovanne a été détruite par le passage d'un engin d'entretien. Il n'avait pas été prévu de vérification et de remise en état au sein du présent marché. Ce prix nouveau est sensiblement équivalent au prix de fourniture et pose des électrovannes du bordereau de prix contractualisé (prix 020) additionné du prix de fourniture et pose du regard Pehd Jumbo (prix 028)
- Plantations complémentaires à la limite du cimetière et du local de pompage (prix nouveau) : La partie limitrophe au parc cimetière, ouverte au public, fait l'objet d'un vandalisme permanent de la part des riverains. Afin de la protéger, et pour rester dans le cadre de l'aménagement paysager, il est prévu des arbustes défensifs de part et d'autre de la clôture. Les prix nouveaux de fourniture et plantations sont sensiblement équivalents aux prix du bordereau du présent marché.
- Remplacement de capteurs de protection manométrique (prix nouveau) : Un élément de la pompe remplissant la lagune, installé lors de la première phase des travaux, s'est avéré défectueux. Il n'avait pas été prévu de vérification ni de remise en état au sein du présent marché. Ce prix nouveau a été établi sur la base des prix de main d'œuvre et de fourniture et pose d'une pièce électronique.
- Remplacement d'arroseurs (prestations supplémentaires): Les buses d'arrosage ont fait l'objet d'un vandalisme récent. Or, il n'avait pas été prévu d'entretien et de remise en état de ce matériel au sein du présent marché. Le prix initialement contractualisé de la fourniture et pose d'arroseurs (prix 012 du bordereau) a été repris pour cet avenant.

Cet avenant n°1 au marché de travaux n°08/363U s'élève à un montant de 26 522 € HT soit 31 720.31 € TTC.

Le présent avenant n'entraînant pas une augmentation globale du marché supérieure à 5%, puisqu'elle n'est que de 1,381% sur le montant initial du marché qui est de 1 920 492.60 € HT, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été saisie pour formuler un avis préalable, conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Mr le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir sur le marché n°08/363U.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

VU la délibération n°2005/0247 du 22 avril 2005 autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°2008/0314 du 30 mai 2008 autorisant le lancement du présent marché de travaux,

VU le marché initial n°08/363U,

VU le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que pour des motifs tenant aux adaptations techniques nécessaires au bon déroulement du chantier, il convient de conclure un avenant au marché n°08/363U relatif aux travaux d'aménagements paysagers de la zone nord et de la lisière sud de la colline du Bourgailh à Pessac ;

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie du marché initiale ;

DECIDE

Article 1 :

Les termes du projet d'avenant n° 1 ci-annexé relatif au marché n°08/363U relatif aux travaux d'aménagements paysagers de la zone nord et de la lisière sud de la colline du Bourgailh à Pessac sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1 ci-annexé relatif au marché 08/363U relatif aux travaux d'aménagements paysagers de la zone nord et de la lisière sud de la colline du Bourgailh à Pessac.

Article 3 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours, chapitre 23, compte 2312, CRB TF00 et programme OBCA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. DIDIER CAZABONNE

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JUIN 2011**

PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2011